



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2024/2188 de la Commission:
Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Kersia's Lactic acid based products - Famille de produits biocides - Meta SPC 2 - Produits de trempage — Prêt à l'emploi

est autorisé conformément à l'article 44 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2034. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED

Numéro BCE: 635734139

Boulevard Jules Verger 55

FR 35803 Dinard Cedex

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o FILMADINE LC
- o FILMADINE
- o FILMADINE LL

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0031195-0000 1-2

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 8.4% - 8.4%



- Substances préoccupantes :

Sodium p-cumenesulphonate (CAS 15763-76-5): 1.32% - 1.32%
Sodium etasulfate (CAS 126-92-1): 0% - 2.1%
diethanolamine (CAS 111-42-2): 3.92% - 3.92%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Uniquement autorisé pour la désinfection des trayons des animaux de production laitière, par trempage manuel ou automatisé, après la traite.
--

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Bactéries
 - o Levures

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Kersia's Lactic acid based products - Famille de produits biocides - Meta SPC 2 - Produits de trempage — Prêt à l'emploi:

HYPRED SAS - KERSIA GROUP, FR

- Fabricants Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):

PURAC BIOQUIMICA, ES
 Jungbunzlauer S.A. , FR

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Kersia's Lactic acid based products - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation EU-0031195-0000.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint



Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection du visage conformes à la norme européenne EN ISO 16321.	Autre	Oui	Non

Bruxelles,

Autorisation de l'Union, avec effet à partir du 23/09/2024

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)



Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 08/02/2025